
MINISTERE DES HYDROCARBURES

DECRET N° 2012-755

Modifiant le Décret n° 2004-669 du 29 juin 2004 portant application
de la Loi n° 99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur
pétrolier aval modifiée par la Loi n° 2004-003 du 24 juin 2004

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques Malagasy le 17 septembre 2011;
- Vu la Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 relative à la Charte de l'Environnement Malagasy;
- Vu la Loi n° 98-031 du 20 janvier 1999 portant définition des établissements publics et des régies concernant la création de catégorie d'établissements publics;
- Vu la Loi n° 99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval;
- Vu la Loi n° 2004-003 du 24 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval et modifiant certaines dispositions de la loi n° 99-010 du 17 avril 1999 régissant les activités du secteur pétrolier aval;
- Vu le Décret n° 2004-670 du 29 juin 2004 fixant le statut et les attributions de l'Office Malgache des Hydrocarbures, modifié par le décret n° 2012-253 du 21 février 2012
- Vu le Décret n° 2007-683 du 10 juillet 2007 portant nomination du Directeur Général de l'Office Malgache des Hydrocarbures (OMH);
- Vu le Décret n° 99-335 du 05 Mai 1999 définissant le statut-type des établissements publics nationaux;
- Vu le Décret n° 2011-653 du 28 Octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement de la Transition d'Union Nationale;
- Vu le Décret n° 2011-687 du 21 novembre 2011, modifié par les décrets n° 2012-495 et n° 2012-496 du 13 avril 2012 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition d'Union Nationale;
- Vu le Décret n° 2011-720 du 06 décembre 2011 fixant les attributions du Ministre des Hydrocarbures ainsi que l'organisation générale de son Ministère;
- Sur proposition du Ministre des Hydrocarbures;
- En Conseil de Gouvernement;

DECRETE :

Article premier. L'annexe 2 du décret n° 2004-669 du 29 juin 2004 cité en titre est modifiée comme suit.

ANNEXE 2 " NOUVEAU "

FRAIS (EQUIVALENT EN ARIARY) POUR LA DEMANDE ET APPROBATION
INITIALE, LE RENOUVELLEMENT ET LE TRANSFERT DE LICENCE

Activités	Approbation initiale	Renouvellement et transfert
Importation d'hydrocarbures	US\$ 80.000,00	US\$ 40.000,00
Importation de gaz	US\$ 80.000,00	US\$ 40.000,00
Importation de lubrifiants	US\$ 50.000,00	US\$ 50.000,00
Importation d'huiles de base et de ses intrants	US\$ 80.000,00	US\$ 40.000,00
Raffinage ou autre procédé de transformation	US\$ 600.000,00	US\$ 300.000,00
Transport routier	US\$ 80.000,00	US\$ 40.000,00
Transport gaz	US\$ 140.000,00	US\$ 70.000,00
Transport maritime d'hydrocarbures	US\$ 180.000,00	US\$ 90.000,00
Transport ferroviaire d'hydrocarbures	US\$ 180.000,00	US\$ 90.000,00
Transport d'hydrocarbures par pipeline	US\$ 180.000,00	US\$ 90.000,00
Stockage d'hydrocarbures	US\$ 240.000,00	US\$ 120.000,00
Stockage gaz	US\$ 100.000,00	US\$ 50.000,00
Stockage offshore d'hydrocarbures	US\$ 240.000,00	US\$ 120.000
Distribution de carburants/combustibles	US\$ 360.000,00	US\$ 180.000,00
Distribution de produits aviation	US\$ 240.000,000	US\$ 120.000,00
Distribution gaz	US\$ 100.000,00	US\$ 50.000,00
Exportation d'hydrocarbures	US\$ 80.000,000	US\$ 40.000,00
Blending	US\$ 100.000,00	US\$ 50.000,00
Exportation huile de base, de ses intrants et de lubrifiants	US\$ 80.000,00	US\$ 40.000,00

" Le reste sans changement "

Article 2. En raison de l'urgence, le présent Décret entrera en vigueur dès sa publication par émission radiodiffusée et télévisée indépendamment de son insertion au Journal officiel de la République et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962, relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé.

Article 3. Le Ministre des Hydrocarbures, Le Vice-Premier Ministre chargé de l'Economie et de l'Industrie, Le Ministre des Finances et du Budget, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Environnement et des Forêts, le Ministre du Commerce, le Ministère des Transports et le Ministère de l'Energie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Article 4. Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait à Antananarivo, le 07 Août 2012

Jean Omer BERIZIKY

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Vice-Premier Ministre chargé

de l'Economie et de l'Industrie,

BOTOZAZA Pierrot

Le Ministre des Finances et du Budget,

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

RAZANAMAHASOA Christine

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts, pi

BERIZIKY Jean Omer

La Ministre du Commerce,

RAMALASON Olga

Le Ministère de l'Energie,

RAZAFINDRORIAKA Nestor

Le Ministre des Transports,

RAMANANTSOA Ramarcel Benjamina

Le Ministre des Hydrocarbures,

M.ARCEL Bernard